

**Dispositif départemental d'aide à la « Randonnée »
en direction des structures sportives ou autres groupements de communes
ayant en charge « la gestion d'un réseau de randonnée
pédestre (GR et GRP), équestre, cycliste , ski, canoë - kayak »...**

Bénéficiaires :

- Groupement de communes : Communautés de communes, Syndicats Mixtes
(ex : EPCI, SIVOM Meygal, ...)
- Comités départementaux, régionaux en charge de la gestion d'un réseau de randonnée en Hte Loire
(ex : CDRP, CD Cyclisme, CD Cyclotourisme, CD Equestre, CD de canoë - kayak, CD Ski, ... & les Comités Régionaux)
- Fédérations sportives françaises en charge de la gestion d'un réseau de randonnée
(ex : FFRP, FF Cyclisme, FF Cyclotourisme, FF Equitation, ...)

Modalités d'Intervention :

Types d'opérations éligibles :

1 / Création et mise à niveau d'itinéraires

■ **Si travaux effectués par des entreprises privées ou d'insertion**

- Petit terrassement ;
- Elagage, fauchage, débroussaillage, abattage d'arbres,
- Balisage

■ **Si travaux effectués par des bénévoles ou en régie (établissement public)**

- Fournitures nécessaires au (re) balisage
- Petit outillage mécanique et/ou thermique
- Main d'œuvre

2 / Aménagements spécifiques

- Micro signalisation (panneau d'information & directionnel) : 1^{ière} installation
- Equipements spécifiques « randonnée » (passerelles, chicanes, barrières ; mise en sécurité) et qualitatifs
(Points d'eau, pupitre d'interprétation)

3 / Promotion d'itinéraires

- Topo guide : frais de conception
frais de 1^{ière} édition uniquement (échelle intercommunale minimum)

- 4 / Spécificité « Ski » : acquisition de matériels d'entretien des pistes
& création ou réhabilitation de foyer de ski de fond

Taux d'intervention

Types De dépenses	Taux d'intervention	Bases de calcul	Principes
« Création et mise à niveau d'itinéraires »	50%	<p>■ Travaux effectués par des entreprises privées ou d'insertion : prise en compte des factures HT dans la limite d'un plafond de 60€ / Km</p> <p>■ Travaux effectués par des bénévoles ou en régie : Forfait de 20 € / km</p>	Charte de la Fédération sportive de rattachement à respecter / Balisage
		Plafonds de dépense subventionnable HT	
« Aménagements spécifiques »	50%	25 000 € / itinéraire (GR, GR de Pays ou autre classification fédérale) et délai de 6 ans par itinéraire à partir de la réalisation des travaux pour nouvel octroi de subvention	Charte de la Fédération sportive de rattachement à respecter / Micro signalisation
« Dépenses liées à la promotion »	50%	30 000 € / topo guide (1^{ère} édition uniquement) (GR, GR de Pays ou autre classification fédérale)	Charte Fédération sportive à respecter Topo guide à l'échelle intercommunale minimum
« Les dépenses spécifiques / Ski »	<p>... 50%</p> <p>-----</p> <p>.....25%</p>	<p>30 000 € / matériel d'entretien des pistes</p> <p>-----</p> <p>70 000 € / création ou réhabilitation foyers de ski</p>	Matériel d'occasion avec une garantie constructeur (ou autre) accepté.

■ Cumul admis avec d'autres aides publiques à concurrence de 80 % du coût HT.

■ Le financement des opérations portées par les communautés de communes est imputé sur l'enveloppe CG2D.